

La préservation du foncier agricole

Les enjeux de la politique de la préservation du foncier agricole

Depuis plus de 30 ans, l'expansion urbaine contribue à l'artificialisation croissante des sols, en impactant le plus le foncier agricole. Support des activités agricoles, il remplit des fonctions pour la biodiversité, les aménités notamment paysagères, et à l'échelle d'un territoire, le maintien d'une agriculture durable et des territoires ruraux vivants et dynamiques.

Depuis plusieurs décennies, différentes lois successives se donnent pour objectifs de réduire l'artificialisation des sols et de préserver les espaces agricoles, naturels ou forestiers. En 2021, la **loi « Climat et Résilience »**, au travers de l'objectif national « zéro artificialisation nette » en 2050 doit conduire à ralentir nettement le rythme de consommation d'hectares de pleine terre et à protéger plus fermement ces espaces.

Chiffres clés : La consommation d'espace dans le Tarn : sur la période 2010 – 2020, de l'ordre de 2 300 ha sont considérés comme artificialisés, soit 230 ha en moyenne annuelle sur la dernière décennie (0,63 ha / j).
Données issues de l'observatoire de l'artificialisation : <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/>

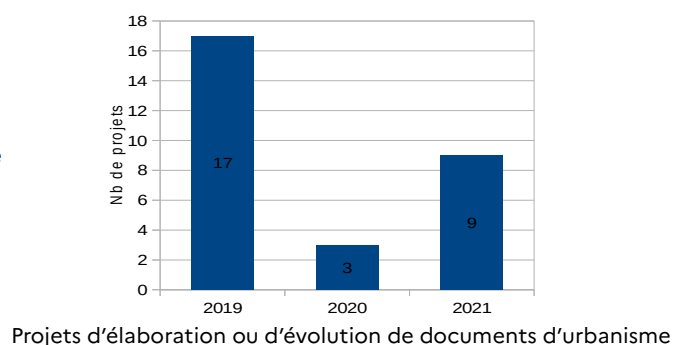
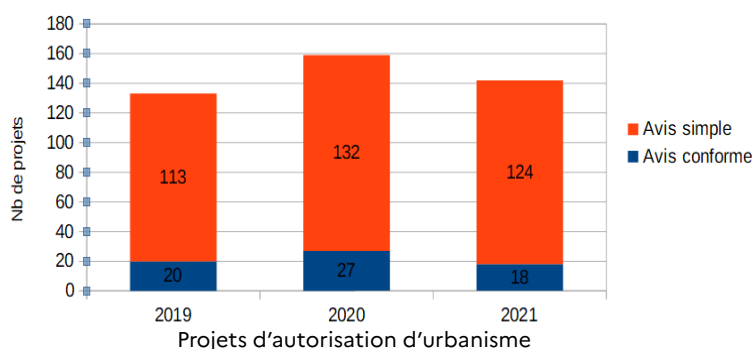
La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers

Son rôle : la commission, créée par la loi d'avenir, concourt à sensibiliser et à échanger sur la gestion économe de l'espace, la lutte contre le mitage des espaces agricoles et naturels et la préservation de ces espaces ; c'est un espace de dialogues, de partage de données, d'analyse, de point de vue qui concourt à la prise de conscience de l'impact des choix d'aménagement. Ces échanges constructifs contribuent à élaborer une doctrine départementale et à accompagner les élus dans la mise en place des politiques publiques d'aménagement durable et équilibrée du territoire.

Ses objectifs : Avis consultatifs sur des procédures d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme ...), et sur des autorisations d'urbanisme dans les espaces agricoles (projets agricoles, projets d'énergie renouvelable) ; peu d'avis conformes limités à des cas particuliers.

Activité 2021 : marquée par la crise sanitaire mais une reprise par rapport à 2020 : 9 commissions dont 4 en visio-conférence en début d'année et 2 par voie électronique ;

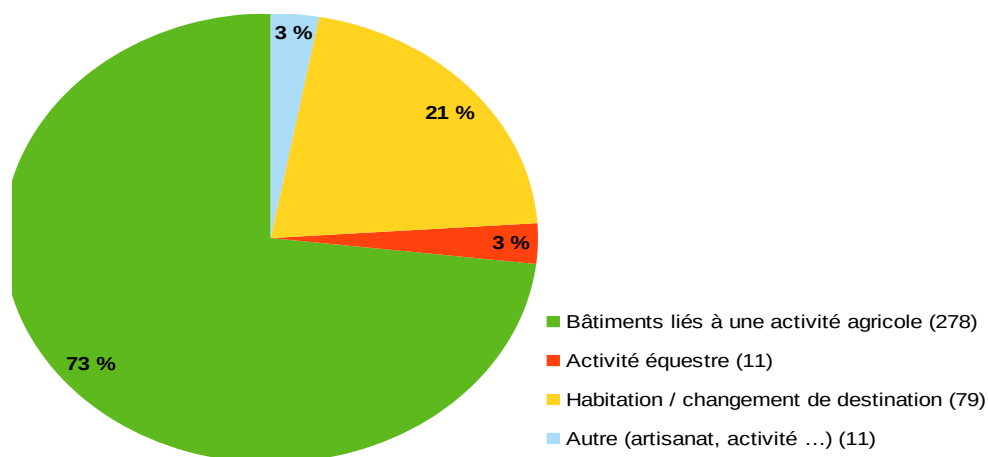
- 142 avis sur les autorisations d'urbanisme (projets d'agriculteurs essentiellement, 18 changements de destination de bâtiments agricoles pour de l'habitation, 3 centrales photovoltaïques au sol) ;
- 1 étude préalable agricole au titre des compensations agricoles collectives ;
- 9 démarches d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme : 7 modifications simplifiées et 2 élaborations de nouveaux documents de type PLUi ;
- présentations sur 2 thématiques : sensibilisation à la loi Climat et résilience et son impact attendu sur l'artificialisation des sols, pré-identification des friches agricoles ;



Expertise sur la nécessité agricole de projets en zone agricole (R123-7 du code urbanisme)

Des éléments de connaissance des exploitations agricoles et de leur fonctionnement sont apportés aux instructeurs du droit des sols pour la rédaction d'arrêtés circonstanciés. Les projets liés aux activités agricoles ou forestières (350) représentent **une artificialisation potentielle** de près de 25 ha (dont 2/3 tiers avec une toiture photovoltaïque). Les projets d'habitat de tiers ou d'activités autres qu'agricoles (1/3 des projets) aggravent le mitage et peuvent porter atteinte aux activités agricoles.

Nombre de dossiers par nature de projets (570 dossiers instruits en 2021 – en hausse)



Surface des projets agricoles avec toiture photovoltaïque (m²)

